

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 13 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize février à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mme LAROCHELLE Lydie, MM: BARBE Grégory, FOURNIER Jean-Pierre, GAUDIN Laurent, LOUISE Benoit, SIEGWALD Francis.

Absents excusés : Mme CHANROUX Jennifer à Mme LAROCHELLE Lydie, Mme BEAUPIED Cécile procuration à Mr LOUISE Benoit, Mr ROULEAU Christian procuration à Mr SIEGWALD Francis.

A été nommé secrétaire de séance : Mr SIEGWALD Francis.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017 est approuvé, on passe à l'ordre du jour.

Mr le maire étant retenu par une réunion intercommunautaire, c'est Monsieur le 1^{er} adjoint qui démarre la séance. A l'arrivée de Monsieur le Maire à 20h, un point additionnel est proposé à l'ordre du jour : désignation des représentants aux commissions thématiques intercommunales.

L'ordre du jour finalement adopté est le suivant :

1. Présentation par le Maître d'œuvre (COULEURS D'ANJOU) de l'avant-projet sommaire de la réhabilitation de la mairie ;
2. Débat d'orientation budgétaire ;
3. Demande de subventions pour les travaux de 2017 :
 - a. Mairie : DETR, Contrat de Ruralité, FSIL, Performance Energétique (Région).
 - b. Voirie : DETR, Amendes de polices, Aide à la Voirie Communale.
 - c. Subvention de l'Etat (Préfecture) pour la sécurisation du grillage de l'Ecole.
4. Remplacement de l'ordinateur principal de la mairie ;
5. ATESART : Crédit au compte 26 pour paiement de l'action ;
6. PLUI : compte rendu de la remise de travail ;
7. Compétence jeunesse : discussion sur la convention et l'annexe budgétaire ;
8. Désignation des représentants aux commissions thématiques intercommunales ;
9. Questions diverses.

TRAVAUX

1. **Présentation par le Maître d'œuvre (COULEURS D'ANJOU) de l'avant-projet sommaire de la réhabilitation de la mairie ;**

Madame Elodie MARQUIS présente les éléments essentiels de l'APS de la réhabilitation de la mairie :

- la liste des travaux devant faire l'objet d'un chiffrage (quelle que soit la solution retenue).
- la description des deux solutions étudiées avec leurs avantages et inconvénients.

Cette présentation a permis d'engager une discussion pour une solution alternative (appelée solution 2 aménagée) et sur laquelle les membres du conseil municipal après débat se sont accordés.

Liste des travaux devant faire l'objet d'un chiffrage :

- **structure** : création d'une chape sur la surface du sous-sol, façade arrière à piqueter, dépose du plancher du RdC, création d'un plancher système poutrelles hourdis, nouveau plancher isolé à mettre en fonction au niveau de la porte d'entrée, suppression de la cheminée, ajout de poutrelles mécaniques au plafond...
- **charpente** : traitement préventif anti-insectes, ajout d'une échelle fixe pour accès aux combles....
- **couverture** : révision et nettoyage, ajout d'un puits de lumière au niveau de chaque pièce....
- **menuiseries** : placards intérieurs, bureau / comptoir pour le secrétariat, choix du mobilier en fonction de l'aménagement...
- **cloisons** : dépose des anciennes et pose des nouvelles, faux plafond 60 x 60 (point de vigilance : isolation phonique)...

- **électricité** : pour les luminaires : système intelligent (modulation en fonction de l'éclairage naturel de la pièce), luminaires LED, ajout de prises RJ 45...
- **plomberie – chauffage** : conservation de la chaudière actuelle, intégration d'un plancher chauffant à étudier...
- **peintures et sols** : revêtement PVC imitation parquet bois, chiffrage d'une variante avec carrelage, peinture des toilettes....

Les propositions d'aménagement :

Proposition 1

Cette proposition repose sur la constitution au niveau de la salle de réunion actuelle de deux bureaux pour le maire et le secrétariat avec réaffectation du secrétariat actuel en salle de réunion.

Cette solution a été écartée d'emblée, en raison notamment de la taille trop faible des bureaux (10 et 11 m²).

Proposition 2

Cette proposition est basée sur le maintien du secrétariat à son emplacement actuel et constitution dans la salle de réunion actuelle, d'un bureau pour le maire séparé par une cloison amovible d'un espace d'accueil et de réunion équipé d'un mobilier mobile (tables et chaises individuelles). Cette solution n'a pas recueillie le suffrage des membres du conseil municipal en raison de ses inconvénients : éclairage du bureau du maire, promiscuité, problèmes fonctionnels divers.

La solution finalement retenue est une variante de la proposition 2. Cette solution repose sur l'aménagement d'une cloison fixe avec vitrage en partie supérieure en lieu et place de la cloison amovible. Elle permet de conserver un espace d'accueil au niveau de l'entrée, adapté aux personnes handicapées (une porte à galandage facilite l'accès au secrétariat et optimise l'espace) tout en isolant cet espace du bureau du maire, mais nécessite pour les réunions importantes comme celles du conseil municipal de les faire dans la salle polyvalente. Il a donc été demandé à l'entreprise COULEURS d'ANJOU de procéder au chiffrage de cette solution et d'élaborer l'APS.

2. Débat d'orientation budgétaire

L'action des communes est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel. Le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Le DOB est imposé depuis la loi du 6 février 1992 pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il intervient dans les deux mois qui précèdent la présentation et le vote du budget primitif. Il a pour objectif de discuter des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il permet également de situer sur les plans financier, économique et social, la commune dans son environnement, de présenter les orientations prises pour le court et plus long terme, en tenant compte annuellement du contexte économique, législatif, fiscal, ... et des dotations versées notamment par l'état. Comme son nom l'indique, le DOB donne lieu à un débat mais pas à un vote.

Ainsi, même si la commune d'Ardenay n'est pas tenue par la loi d'organiser ce débat au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire a tenu comme l'an passé à s'y soumettre. Il permet de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune. Il améliore la qualité de l'information transmise au conseil municipal, responsabilise les membres et leur donne la possibilité de s'exprimer sur le sujet.

L'élaboration du budget et son adoption constituent une phase essentielle de la gestion de la collectivité. Il traduit en effet les orientations politiques de la commune et détermine les moyens à mettre en œuvre. Le budget primitif, détaillant les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser entre le 1er janvier et le 31 décembre, est également l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal pour l'année civile. Ce budget est élaboré, en s'efforçant de contrôler les dépenses et les recettes pour aboutir à l'équilibre. Cet exercice tient effectivement compte des choix des élus, mais d'autres éléments qui ne sont pas totalement maîtrisables, tels que les dotations de l'Etat, les subventions à projet, les dépenses liées à l'augmentation du coût de la vie et un

certain nombre de dépenses obligatoires (personnel, entretien du patrimoine, charges liées aux écoles, charges liées à la dette).

Le budget communal comporte deux sections distinctes, la section de fonctionnement (charges du quotidien, salaires, impôts et taxes) et la section d'investissement (gros achats, emprunts, travaux importants, projets...).

Ces préalables étant posés, Monsieur le Maire présente les éléments essentiels de l'exercice 2016 qui vont structurer le budget 2017 et les orientations importantes.

Dépenses de fonctionnement 2016 : 407 145 € (en augmentation de 8 % par rapport à 2015)

- charges de personnel : 34 %, ce qui représente un montant de 283 € par habitant (supérieur de près de 11 % à la moyenne qui s'élève à 254 € / habitant, en raison notamment de l'activité MPI) ;
- charges à caractère général : 26 % ;
- atténuation de produits (FNGIR) : 16 % ;
- autres charges : 20%
- charges financières : 1 %.

L'augmentation des dépenses s'explique notamment par le transfert du paiement de la cantine du compte d'investissement sur les dépenses de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement 2016 : 548 475 € (en augmentation de 7 % par rapport à 2015)

- les recettes fiscales représentent à elles seules 440 371 € (soit près de 80 %) - en augmentation régulière depuis 2013, notamment les recettes provenant de la CVAE dont le montant passe de 73 851 € en 2013 à 116 066 € en 2016 avec une prévision pour 2017 de 126 050 €. A noter que le reversement au FNGIR qui s'élève à 63 448 €, vient en déduction des sommes;
- baisse des dotations de 17 % par rapport à 2015 (les dotations représentent en 2016 12 % des recettes, à comparer aux 15 % en 2015) - chute de 35 % de la DGF de 2013 à 2016 (42 237 € en 2016 et 65 008 € en 2013) ;

En termes d'investissement, les dépenses 2016 s'élèvent à 142 713 € avec un Reste à Réaliser (RAR) de l'ordre de 53 200 €, le montant des recettes étant de 210 244 € avec un RAR de 45 000 €.

Les résultats de l'exercice : les avoirs comptables de la commune fin 2016 s'élève à 379 947 €.

- exercice 2013 : - 45 990 €
- exercice 2014 : + 221 686 €
- -exercice 2015 : + 158 154 €
- exercice 2016 : + 379 947 €

Concernant l'endettement

- endettement fin 2016 de 444,17 € / habitant (689,67 € / habitant en 2015)
- 3 emprunts en cours, le dernier emprunt court jusqu'en 2024 avec un capital restant à rembourser fin 2016 de 108 750 € et une charge de la dette jusqu'à cette échéance de 11 622,68 € (le 1^{er} emprunt de 13562,37 € de capital restant et une charge de la dette de 1809,63 € sera remboursé dans les 2 ans, le 2^{ème} emprunt étant sans charges d'intérêts).

Orientations et arbitrages

Sur ces bases et compte tenu de la bonne santé financière de la commune avec une capacité d'autofinancement annuelle voisine de 150 000 €, deux questions se posent :

- d'une part l'opportunité de procéder au remboursement des emprunts en anticipation ;
- d'autre part le montant à engager et le rythme des travaux d'investissement pour 2017, 2018 et 2019 au regard des possibilités de financement.

Sur le 1^{er} point les membres du conseil municipal s'accordent pour ne pas procéder au remboursement des emprunts de manière anticipée, un calcul sommaire ayant montré que le montant des frais bancaires induits serait très proche de la charge d'intérêts.

En ce qui concerne les travaux, compte tenu du montant de 180 000 € budgété pour les travaux de réfection de la mairie, l'évaluation initiale aboutissait à un cumul investissement + fonctionnement de

339 000 € (nota tous les calculs sont faits en TTC, la récupération partielle de la TVA ne s'opérant qu'au bout de deux années). Ce montant, bien que supportable au plan financier sur 2017 a néanmoins été estimé trop important, et des arbitrages ont été effectués pour ramener le montant dans une enveloppe de 289 121 € TTC, moyennant le report en 2018 de la réalisation des trottoirs de la RD 52 (montant estimatif de 50 000 € TTC).

Cette nouvelle enveloppe sur laquelle le conseil municipal s'est accordé portera finalement sur les travaux suivants :

- réfection de la mairie,
- travaux de voirie sur l'ancienne nationale et l'accès au cimetière,
- pose des ralentisseurs sur la RD 52,
- accès à la MPT,
- rénovation de l'escalier,
- démoussage des toitures,
- pose de films au niveau de la MPT, de la salle polyvalente et les ateliers,
- insonorisation du plafond de la MPT
- pose de filets de cour,
- agrandissement des hangars des ateliers (nécessaire pour la préservation du matériel)

N'ont donc été retenus en priorité que les travaux d'entretien, d'amélioration et ceux impactant la sécurité. En particulier les gros travaux de voirie sont repoussés : réalisation des trottoirs sur la RD 52 en 2018, réfection de la route de la Jatterie et celle de Challes en 2018 voire au-delà, assainissement et tout à l'égout de la Vinette, effacement des réseaux,....

3. **Demande de subventions pour les travaux 2017**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention pour les travaux de 2017 :

- ✓ **Mairie** : DETR, Contrat de Ruralité, FSIL, Performance Energétique (Région).
- ✓ **Voirie** : Amendes de polices
- ✓ **Sécurisation de l'école** : Subvention de l'Etat (Préfecture).

4. **Remplacement de l'ordinateur principal de la mairie**

L'examen des devis de l'entreprise DELTA Technologie a amené le conseil municipal à retenir le devis pour la location d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat pour un montant mensuel de 75,52 € HT (solution locative sur 36 mois) avec la location du NAS d'un montant mensuel de 16,61 € HT (solution locative sur 36 mois) assorti du rachat du poste actuel pour un montant de 243,37 € HT.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des devis et à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

5. **ATESART : crédit au compte 26 pour le paiement de l'action**

Lors de sa réunion du lundi 12 septembre 2016, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la SPL Agence des Territoires de la Sarthe pour bénéficier de ses services notamment sur l'expertise et le chiffrage des travaux de voirie. Dans un premier temps la commune devait devenir actionnaire, le conseil départemental cédant une action pour une valeur de 50€. Cette dépense doit être imputée au compte 261 (investissement).

Le budget n'étant pas encore voté, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à payer la somme de 50 € sur le compte 261 en section d'investissement et s'engage à inscrire cette somme au budget 2017.

6. **PLUI : Compte rendu de la remise de travail**

Le travail effectué par les membres du Conseil Municipal de la séance du 23 janvier 2017 est à refaire. En particulier le périmètre doit être revu, celui-ci devant être circonscrit aux dents creuses limite imposée pour la construction de maisons individuelles, toute construction en-dehors de ce périmètre ne pouvant s'envisager que dans le cadre d'un programme immobilier (construction d'un collectif).

7. Compétence jeunesse : discussion sur la convention et l'annexe budgétaire

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes, et du transfert de la compétence jeunesse des communes vers la nouvelle communauté de communes, une convention, encore en élaboration va régir les rapports entre les deux collectivités. En effet, dans un premier temps il a été convenu que la commune serait « prestataire de service » pour la communauté de communes. Ces dispositions prévoyaient en particulier que les personnels soient placés sous l'autorité du maire respectif, les contrats des nouveaux agents devaient être élaborés et gérés par la communauté de communes. Dans la nouvelle disposition, les agents restent placés sous l'autorité du maire et la gestion administrative effectuée par la commune dans le respect des contraintes budgétaires (en clair une nouvelle embauche ou un renforcement de personnel n'est plus possible sans autorisation budgétaire préalable et explicite de la communauté de communes).

8. Désignation des représentants aux commissions thématiques intercommunales

Les représentants aux commissions thématiques intercommunales sont désignés en séance :

Aménagement de l'espace / PLUI	: Benoit LOUISE
Enfance /jeunesse	: Lydie LAROCHELLE
Aménagement numérique + NTIC	: Grégory BARBE
Fusion / Mutualisation	: Francis SIEGWALD
Culture / Communication	: Christian ROULEAU

9. Questions diverses

a) Location de la salle polyvalente :

Reconduction des tarifs actuels avec aménagement des dispositions pour la restitution des clés pour la location d'une seule journée :

- le samedi : les clés sont données le vendredi après-midi elles devront être rendues le lendemain à 10h dans la boîte aux lettres de la mairie (vérification par l'élu d'astreinte).
- le dimanche : rdv le vendredi pour l'état des lieux. Remise des clés par l'élu d'astreinte le samedi à 17h00.

b) déploiement de la fibre optique

Seuls 4 sites de la commune sont inéligibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h30.

Prochain conseil municipal :

lundi 13 février 2017 à 19h00

Conseil municipal pour le vote du budget :

lundi 27 mars 2017 à 19h30